

Conditions de la réduction **Âge du véhicule** **Gammes 4 roues Référence, Essentiel et 2R Rider**

1. Descriptif de la réduction

Le souscripteur bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de l'âge atteint (5, 8 ou 10 ans depuis la 1^{ère} mise en circulation) par le véhicule assuré au cours de l'année civile.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de la réduction

Pour pouvoir bénéficier de la réduction liée à l'âge du véhicule, il faut souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2 roues (formule Équilibre 2R Rider) ou être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues (formule Urbaine Référence ou Essentiel, Équilibre Référence ou Essentiel ou Performance Référence) ou 2 roues (formule Urbaine ou Équilibre 2R Rider) garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route âgés de plus 5 ans, 8 ans ou 10 ans :

- voiture particulière hors camping-car,
- camionnette,
- motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

3. Caractéristiques de la réduction

a) Réductions accordées

Le souscripteur bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de l'âge atteint (5, 8 ou 10 ans depuis la première mise en circulation) par le véhicule assuré au cours de l'année civile.

4 roues :

• Formule Urbaine ou Équilibre (gamme Référence ou Essentiel)

Ancienneté du véhicule au cours de l'année civile	
De 5 ans jusqu'à 10 ans	10 ans et plus
5 % de réduction	10 % de réduction

• Formule Performance (gamme Référence)

Ancienneté du véhicule au cours de l'année civile	
De 8 ans jusqu'à 10 ans	10 ans et plus
8 % de réduction	10 % de réduction

2 roues (y compris les tricycles à moteur) :

• Formule Urbaine ou Équilibre (contrat 2R Rider)

Ancienneté du véhicule au cours de l'année civile	
De 5 ans jusqu'à 10 ans	10 ans et plus
5 % de réduction	10 % de réduction

b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction liée à l'âge du véhicule s'applique sur le montant des cotisations des garanties Dommages suivantes lorsqu'elles sont souscrites :

- Bris de glaces,
- Incendie - Vol et tentative de vol,
- Collision/événements naturels ou Dommages Accidents/vandalisme/événements naturels.

c) Prise d'effet

Cette réduction s'applique à tout véhicule acquérant l'ancienneté **requise au cours de l'année civile** :

- lors de la souscription d'une affaire nouvelle ou d'un avenant Multirisques 2 roues, quel qu'en soit l'objet,
- aux contrats en portefeuille lors de leur échéance annuelle (1^{er} janvier ou 1^{er} avril).

La réduction liée à l'âge du véhicule est personnelle et incessible.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2024.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de la réduction Âge du véhicule sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.